

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251118-d-2025-50-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2025  
Date de réception préfecture : 21/11/2025

## Extrait du registre des décisions du Maire

### **OBJET : : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°5**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 30 juin 2019 avec la société ENGIE-COFELY relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette

Vu la délibération n°2019-31 autorisant le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette,

Vu la délibération n°2021-21 du 30 mars 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précédent,

Vu la délibération n°2022-62 du 15 décembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au marché précédent,

Vu la délibération n° 2023-78 du 19 décembre 2023 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au marché précédent,

Vu la délibération n° 2024-34 du 2 juillet 2024 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au marché précédent,

Considérant qu'à la suite de l'évolution significative des consommations énergétiques sur plusieurs sites et conformément à l'article F.4 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), il convient de revoir les cibles de consommation par un nouvel avenant au marché,

Considérant que les cibles révisées sont définies comme suit :

- Bibliothèque et salle Paulette Arragon : 44 MWhpcs en lieu et place de 59 MWhpcs
- Ecole Calmette : 156 MWhpcs en lieu et place de 183 MWhpcs.
- La Poste : 16 MWhpcs en lieu et place de 33 MWhpcs.
- La Mairie : 77 MWhpcs en lieu et place de 87 MWhpcs

Considérant que cet avenant prenant effet rétroactivement au 1er juillet 2025 n'aura aucune incidence financière sur le marché.

## DECIDE

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude, sanitaire, ventilation et climatisation selon les conditions exprimées ci-dessus,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 18 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251118-d-2025-50-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2025  
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,  
  
Philippe AUDEBERT